



DOSSIER DE PRESSE

**Mise en service du Centre de stockage
de déchets de très faible activité
-Andra-**

août 2003

Contacts :

Dominique Mer

Tél : 03 25 92 33 98 (fax : 33 83)

E-mail : dominique.mer@andra.fr

Cécile Crampon

Tél : 03 25 92 33 84 (fax : 33 83)

E-mail : cecile.crampon@andra.fr

SOMMAIRE

I - Une filière de gestion pour les déchets TFA

1- La mission de l'Andra

2- Les déchets TFA

3- Le concept de stockage

II - Le Centre de stockage TFA

1- Le cadre réglementaire

2- L'autorisation de mise en exploitation

3- Une mise en service en deux temps

4- La surveillance de l'environnement

III - Données générales

1- Calendrier

2- Le Centre TFA en chiffres

I – Une filière de gestion pour les déchets TFA

L'Andra est l'agence de gestion à long terme de l'ensemble des déchets radioactifs produits en France. Elle apporte son expertise et ses compétences au service de la politique de gestion des déchets radioactifs voulue par le gouvernement.

1- La mission de l'Andra

Etablissement public industriel et commercial rendu autonome par la loi du 30 décembre 1991, l'Andra a trois missions complémentaires – industrielle, de recherche, d'information – précisées par le contrat quadriennal 2001-2004, signé en juillet 2001 avec les ministères de tutelle (Industrie, Recherche, Environnement, devenu ministère de l'Ecologie et du développement durable).

Au titre de la loi, et de l'article 13 relatif aux « recherches sur la gestion des déchets radioactifs », l'Agence a été désignée comme organisme officiel, par les pouvoirs publics, pour mettre en œuvre une filière de gestion adaptée aux déchets de très faible activité (TFA), et créer un centre de stockage en surface spécifique ; une démarche volontariste qui visait à assurer la traçabilité de ces déchets.

Après un long processus de concertations, de recherches géologiques, de procédures administratives..., l'autorisation de mise en service du Centre de stockage TFA, sur les communes de La Chaise et de Morvilliers dans l'Aube, a été accordé le 26 juin 2003.

Cette nouvelle installation offrira pour les trente prochaines années, une solution de gestion à ce type de déchets, respectueuse de l'environnement.

2- Les déchets TFA

Les déchets TFA sont issus, en majorité, du démantèlement des installations nucléaires actuellement arrêtées (Brennilis, Chooz A, Superphénix...), mais également d'industries de la chimie, de la métallurgie et de collectivités locales.

Les déchets stockés sont inertes chimiquement (sans risque d'évolution à long terme) ou stabilisés avant leur stockage, pour une réduction de leur potentiel polluant et une amélioration de leur tenue mécanique.

On distingue 3 catégories principales :

- les déchets inertes : bétons, gravats, terres...
- les déchets assimilables aux « Déchets industriels banals » (DIB) produits par des installations nucléaires (bardages, charpentes, gaines de ventilation, tuyauteries...),
- les déchets assimilables aux « Déchets industriels spéciaux » (DIS).

Les déchets TFA ont un niveau de radioactivité généralement compris entre 1 et 100 Becquerels par gramme (Bq/g), ponctuellement supérieur pour de petits volumes de déchets, de faible radiotoxicité. L'activité moyenne des déchets est de 10 Bq/g. Elle décroît en quelques dizaines d'années jusqu'à un niveau moyen de quelques Bq/g. A l'issue de cette période, la radioactivité résiduelle provient essentiellement des éléments à vie longue.

La production des déchets TFA est estimée à 25 000 tonnes par an sur les trente prochaines années. Le Centre conçu pour recevoir les déchets TFA est dimensionné pour recevoir 650 000 m³ de déchets, soit environ 750 000 tonnes.

3- Le concept de stockage

Le concept de stockage vise à garantir la protection, à long terme, de l'homme et de l'environnement, grâce à un système de barrières permettant d'isoler les déchets.

Les déchets TFA sont stockés dans des alvéoles creusées dans l'argile, dont le fond est aménagé pour recueillir d'éventuelles eaux infiltrées pendant toute la durée du stockage. Ils sont ainsi isolés par un dispositif comprenant :

- une membrane synthétique entourant les déchets, associée à un système de contrôle,
- une épaisse couche d'argile sous et sur les flancs des alvéoles de stockage, et une couverture, elle-même en argile, disposée au-dessus des déchets.

Ces barrières sont destinées à isoler les déchets des eaux de pluie. Pendant l'exploitation d'une alvéole, la mise en place des déchets se déroule à l'abri, grâce à des toits abris.

Au delà de plusieurs dizaines d'années, la radioactivité des éléments à vie courte et moyenne aura fortement décru, voire totalement disparu. A long terme, le confinement des éléments radioactifs à vie longue et des substances chimiques sera assuré par les propriétés de rétention du site argileux sur lequel est implanté le stockage.

Le concept de stockage est modulaire, c'est-à-dire constitué d'alvéoles indépendantes. Il permet d'assurer le contrôle des déchets.

Outre le concept de stockage lui-même, un matériau synthétique en Polyéthylène haute densité (PEHD) a été retenu pour recouvrir l'ensemble des déchets. Il présente en effet d'excellentes propriétés d'étanchéité et des facilités de mise en œuvre et de contrôle. Utilisé pour de nombreuses applications industrielles, en particulier pour les centres d'enfouissement techniques de déchets, le PEHD possède une excellente inertie chimique et de très bonnes propriétés de durabilité (au-delà de plusieurs dizaines d'années).

II – Le Centre de stockage TFA

Après avoir intégré dans sa législation les déchets TFA, la France est désormais le premier pays à se doter d'un stockage adapté, pour une protection à long terme de l'homme et de l'environnement.

En assurant l'exploitation et la surveillance du nouveau Centre de stockage TFA, l'Andra confirme sa vocation à gérer au mieux l'ensemble des déchets radioactifs produits en France.

1- Le cadre réglementaire

Du fait de la très faible activité de ces déchets, le Centre TFA ne relève pas du cadre réglementaire des Installations nucléaires de base (INB). Il est soumis aux dispositions applicables aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le Centre de stockage est donc régi par la loi du 19/07/1976.

Sur le plan réglementaire, la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) est chargée de s'assurer du respect des règles d'exploitation et de surveillance conformément à la législation. La création prochaine d'une Commission locale d'information et de surveillance (CLIS), présidée par le Préfet, permettra, en outre, de suivre étroitement les activités du Centre TFA.

2- L'autorisation de mise en exploitation

Un arrêté préfectoral

Le bon avancement, ces mois derniers, des travaux liés à l'aménagement et à la construction du Centre TFA, a abouti à un arrêté préfectoral le 26 juin dernier, autorisant l'Agence à exploiter l'installation.

Cet arrêté est destiné à encadrer notamment les conditions du fonctionnement du Centre, les critères d'acceptation des déchets et la surveillance des installations et de l'environnement.

Une inspection de la Drire

Dans le cadre de sa mission de contrôle des installations classées, la Drire a procédé à une visite d'inspection du Centre TFA le 5 août dernier. Il s'agissait alors de vérifier et valider le caractère opérationnel des dispositions prises en regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral. Cette inspection a conduit à un avis favorable de la Drire pour le démarrage de l'exploitation.

3- Une mise en service en deux temps

Si aujourd'hui l'Andra est autorisée à exploiter l'installation, elle devrait recevoir les premiers colis de déchets TFA dans les semaines à venir.

Dans un premier temps et pendant une durée prévisionnelle d'environ huit mois, le bâtiment de maintenance et les deux premières alvéoles de stockage permettront l'accueil, le déchargement et le stockage des déchets.

Pendant cette période, le Centre sera en mesure d'accueillir 70 % des déchets TFA (gravat, ferrailles...) qui ne nécessitent pas de traitement sur site avant stockage dans les alvéoles.

L'Andra poursuit néanmoins ses travaux d'aménagement du bâtiment de traitement, afin de recevoir, au printemps 2004, les 30 % de déchets restants. En effet, ces derniers devront faire l'objet de traitements spécifiques avant stockage. Une unité de compactage (presse à paquets, presse à balles) sera destinée à réduire le volume de certains déchets industriels banals tels que les plastiques, les calorifuges ou encore les ferrailles légères. Une unité de solidification sera dédiée au conditionnement des déchets industriels spéciaux, tels que les boues, nécessitant d'être stabilisés chimiquement et solidifiés.

Cette future installation fera l'objet d'une déclaration de mise en service complémentaire.

4- La surveillance de l'environnement

La mission de protection à long terme de l'homme et de la nature implique une surveillance de l'environnement sur les plans radiologique et physico-chimique, et ce, conformément aux textes réglementaires de l'arrêté préfectoral.

Les eaux

Pendant toute la durée de vie du Centre, l'Andra assurera une surveillance du site et de son environnement, notamment par des mesures radiologiques et physico-chimiques sur :

- les eaux de surface, celles des ruisseaux situés en amont et en aval du Centre,
- les eaux souterraines, à l'aide de 7 piézomètres (forages atteignant la nappe) placés sur les lignes d'écoulement de la nappe, à l'intérieur et autour du Centre,
- les rejets du bassin d'orage, à partir d'échantillons prélevés automatiquement,
- les éventuelles eaux d'infiltration qui pourraient venir au contact des déchets dans les alvéoles grâce à des prélèvements effectués dans les puits de visite des alvéoles.

L'air

Comme les eaux du site, l'air ambiant sera surveillé pour vérifier l'absence de radioactivité artificielle. Lorsque le bâtiment de traitement, dédié au compactage et à la solidification de certains déchets, sera mis en service au printemps 2004, l'air extrait de la cheminée sera rigoureusement surveillé.

La chaîne alimentaire

Au delà du cadre réglementaire, l'Andra a décidé de procéder à des mesures radiologiques annuelles sur la chaîne alimentaire. Ainsi, du lait et certains légumes (salade, pommes de terre...) seront prélevés sur la commune de La Chaise, premier village situé près du Centre. Des échantillons de mousses forestières placées sous les vents dominants compléteront le dispositif de surveillance.

Les contrôles réglementaires menés durant la vie du centre feront l'objet d'inspections régulières de la Drire qui s'assurera du strict respect des limites et des règles fixées dans l'arrêté préfectoral d'exploitation du Centre. De même, dans le cadre de ses attributions, la Commission locale d'information et de surveillance (Clis) pourra, procéder à des analyses complémentaires ou contradictoires, à l'instar de la Commission de l'information (CLI) du Centre de l'Aube.

III – Données générales

La maîtrise foncière est d'environ 71 hectares. Le Centre de stockage de déchets TFA couvre une superficie de 45 hectares, dont 2 hectares environ pour la voie d'accès au Centre. Son tracé a été déterminé de manière à réduire les conséquences sur l'environnement naturel du site. La surface est répartie pour l'essentiel sur la commune de Morvilliers. La voie d'accès s'étend sur la commune de La Chaise.

1- Calendrier

- 1995 – 1999

Etudes du concept de stockage

- novembre 1999 - mars 2000

Travaux géologiques de reconnaissance, sur les communes d'Epothémont, Morvilliers et La Chaise : choix de la formation argileuse la mieux adaptée

- octobre - décembre 2000

Travaux géologiques de caractérisation, sur la zone de Morvilliers.
Choix de l'emplacement du site

- 2 avril 2001

Dépôt du dossier de demande de déclaration d'utilité publique à la préfecture de l'Aube

- 28 mai - 5 juillet 2001

Enquêtes publiques relatives à l'utilité publique du projet et au défrichement des terrains d'assise du futur Centre

- 19 juin 2001

Réunion publique à Morvilliers

- 10 octobre 2001

Déclaration d'utilité publique du projet par arrêté préfectoral

- 5 - 19 décembre 2001

Enquête parcellaire portant sur l'aménagement d'un carrefour de raccordement entre la D 960 et la voie d'accès au futur Centre

- 25 février 2002

Autorisation de défrichement délivrée par le ministère de l'Agriculture et de la pêche

- 3 juin - 2 juillet 2002

Enquêtes publiques conjointes relatives à la demande de permis de construire et à l'autorisation d'exploitation du Centre au titre de la réglementation des ICPE

- 22 juin 2002
Réunion publique à Morvilliers
- 9 août 2002
Autorisation de permis de construire par arrêté préfectoral
- août - octobre 2002
Déboisement du site
- septembre - octobre 2002
Construction de la voie d'accès au Centre
- octobre - novembre 2002
Réalisation du diagnostic archéologique préalable
- décembre 2002 – janvier 2003
Dessouchage de la surface déboisée
- février – mai 2003
Terrassements généraux
- avril – mai 2003
Creusement des premières alvéoles
Début de construction des bâtiments (jusque début 2004)
- 26 juin 2003
Autorisation d'exploitation du Centre par arrêté préfectoral. Création de l'ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement)
- 5 août 2003
Inspection de la Drire en vue de l'obtention de l'autorisation d'exploiter le Centre
- 14 août 2003
Mise en service du Centre

2- Les chiffres

- Surface de stockage : 28,5 hectares
- Capacité de stockage : 650 000 m³ (environ 750 000 tonnes)
- Capacité d'une alvéole de stockage : 10 000 m³ correspondant à environ 6 mois d'exploitation. Total de 65 alvéoles en trente ans
- Production : 20 000 m³/an (650 000 m³ jusqu'en 2030), soit 25 000 tonnes /an. 80 % des déchets viennent du démantèlement des installations nucléaires, 20 % d'industries qui manipulent des matières naturellement radioactives.

- Radioactivité des déchets : 1 à 100 Becquerels/ gramme (Bq/g), une dizaine de Bq/g en moyenne
- Investissement : environ 40 M€(dont 15 M€concernent les recherches géologiques et la qualification du site et 25 M€ correspondent à la construction et l'aménagement du Centre)
- Coûts d'exploitation (estimation) : environ 220 M€sur 30 ans
- Effectif : en phase de terrassements et de construction : jusqu'à 110 personnes ; une vingtaine de personnes en phase d'exploitation
- Fonds de concours relatif au développement économique : 1,5 M€+ 1,5 M€